



## PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 05.10.2020

L'an deux mille vingt, le cinq octobre le Conseil Municipal s'est réuni en huit clos à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 28 septembre 2020

**Présents :** Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire.

Mesdames Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE-PLATIERE, Monsieur Franck CAILLON, Mesdames Gaëlle PÉPIN, Anne GOUX, Monsieur Philippe PELLERIN, Madame Bernadette VILLARD et Monsieur Jean-Pierre RIVIERE, Conseillers Municipaux.

**Absent ayant donné procuration :**

M. Thierry SAINT-CYR, Conseiller Municipal a donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN.

**Absent excusé :**

M. Jean ETIENNE, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance :**

Geneviève BETTWY, élue à l'unanimité

**Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19h02.**

## INFORMATION

### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour l'exercice 2019 (RPQS)**

M. le Maire présente en quelques mots les éléments qui ont été adressés à tous les membres du Conseil Municipal concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) est exploité en régie. Il regroupe 22 Communes pour 42 640 habitants dont le nombre total d'abonnement représente 19263 abonnés.

Le SIEVA prend en charge le fonctionnement. La surveillance de l'entretien de 700 km de réseaux, la télé-relève des compteurs et les branchements. L'eau dudit syndicat provient de la nappe phréatique de la Saône avec des zones de captage sur Quincieux et Ambérieux d'Azergues par le Syndicat Mixte Saône Turdine.

L'usine de Jonchay basée sur Anse traite ces eaux avec l'élimination du fer et du manganèse.

Cette eau est ensuite acheminée jusqu'aux 11 réservoirs principaux du SIEVA (capacité totale de 11 500 m<sup>3</sup>).

Pour information, le volume total vendu est de 2 262 770 m<sup>3</sup> et la consommation moyenne par foyer est de 117 m<sup>3</sup>.

Les tarifs sont inchangés depuis 2015, le prix moyen est de 2.46 euros/ m<sup>3</sup>.

**L'Assemblée prend acte de ce rapport.**

## DÉCISIONS

### **2020-01 → Redevance d'Occupation du Domaine Public à des fins commerciales**

Toute demande d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf en cas de dérogation. La Municipalité a autorisé le stationnement de « Food Truck » pour du commerce ambulants moyennant une redevance annuelle d'un montant de 260 € par an.

### **2020-02 → Redevance d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales**

Un autoentrepreneur a sollicité la Commune pour le prêt d'une salle. La Municipalité a autorisé ce prêt moyennant une redevance annuelle d'un montant de 280 € par an.

# DÉLIBÉRATIONS

## **1. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante :

D'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP concerne les cadres d'emploi suivants :

- les Rédacteurs,
- les Adjoints Administratifs,
- les ATSEM,
- les Adjoints Techniques.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération instaurée par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Article 2 :** DECIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Article 3 :** DECIDE de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Article 4 :** DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

**Article 5 :** AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 6 :** DECIDE d'abroger la précédente délibération à compter du 1er octobre 2020 portant sur la mise en place du RIFSEEP par l'Assemblée réunie le 26 septembre 2017.

**Article 7 :** DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget.

**Article 8 :** DECIDE que la présente délibération entre en vigueur le 01 octobre 2020.

## 2. Actualisation du tableau des effectifs suite aux mouvements du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2020-20 en date du 23 mai 2020 portant sur le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité des services de créer un poste d'agent d'animation territorial en cette période de crise sanitaire,

Considérant la nécessité des services de créer un poste d'agent technique polyvalent en cette période de crise sanitaire,

### Service technique :

-Créer le poste d'agent technique polyvalent sur le cadre d'emploi d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> septembre 2020 sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois permanents et non-permanents,

**Intervention de M. PELLERIN :** Il souhaite savoir de quel type de contrat il s'agit et sa durée.

**Intervention de M. le Maire :** Il indique qu'il est question de deux CDD allant pour le moment jusqu'aux vacances de Noël.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,**

**Article 1 :** **CRÉE** un poste d'agent technique polyvalent sur le cadre d'emploi d'adjoint technique 1<sup>er</sup> septembre 2020 sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

**Article 2 :** **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2020:

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>		
- Secrétaire de mairie	- rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
- Agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme	- adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 21h
<b>Filière technique</b>		
- Agent des services techniques et des espaces verts	- adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
- agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial	1 poste à 35h
- agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
<b>Filière médico-sociale</b>		
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 35h

Emplois non permanents	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
<b>Filière animation</b>		
- Animateur territorial	- Adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h

Emplois non permanents	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée
------------------------	------------------	---------------------------------------

		hebdomadaire
<b>Filière technique</b>		
- Agent technique	- Adjoint technique	1 poste à 35h

### **3. Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-8,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dont l'article 82 a été modifié,

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu la commission plénière réunie le 2 octobre 2020,

Considérant que le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires, en vigueur,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté lors de l'Assemblée,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Votes :**            **11 POUR (Equipe Vivre à Lachassagne)**  
                          **3 ABSTENTIONS (Equipe Lachassagne, un Nouvel Elan)**

**Article 1 :**        **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la délibération.

### **4. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Vu le décret du 3 juillet 2006,

Vu l'article L 2123-12 et L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et le cas échéant L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,**

**Article 1 :**        **APPROUVE** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant de l'enveloppe budgétaire correspondant aux indemnités des élus, soit un montant annuel de 1 221€uros.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 2 :**        **DIT** qu'un plan de formation pourra être présenté.

**Article 3 :**        **PRECISE** que les demandes d'inscription devront être adressées au service administratif de la Mairie. Les demandes seront étudiées par le Maire.

## **5. Demande de subvention pour la création d'une aire de jeux dans le parc attenant à la cantine et l'installation d'un portail sécurisant l'accès des bâtiments scolaires de Lachassagne**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la commission plénière réunie le 2 octobre 2020,

Considérant la nécessité de remplacer une partie des jeux du parc en raison de leur vétusté (installation de plus de 20 ans, matériau en bois détérioré, sable plus homologué) et la volonté de la Municipalité de créer une nouvelle aire de jeux pour les enfants de la tranche d'âge 4/14 ans dans le parc,

Considérant qu'avec la crise sanitaire, l'aménagement d'une seconde cour d'école a été nécessaire afin de séparer au mieux les différentes classes,

Considérant que l'installation de ce portail permet de sécuriser l'accès entre le bâtiment scolaire et la cantine et de s'inscrire dans le projet de suppression de l'accès de l'école par la route des Crêtes,

Considérant qu'avec l'accroissement du nombre d'enfants notamment à la garderie, l'utilisation des deux cours permet de séparer les élèves de maternelles et de primaires afin de mieux respecter le rythme de chacun,

Considérant la volonté de la Ville de demander des subventions auprès de différents organismes d'Etat (Département, Région, Communauté de communes...),

**Intervention de M. RIVIÈRE** : Il souhaite savoir d'où part le portail et jusqu'où il va.

**Intervention de M. le Maire** : Il lui indique qu'il est prévu que ce portail parte de la nouvelle classe qui fait partie de l'extension pour se terminer à l'entrée du parc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE les projets suivants :

- Création d'une aire de jeux dans le parc attenant à la cantine,
- Installation d'un portail permettant de fermer la cour du bas de l'école afin de sécuriser l'accès des bâtiments scolaires.

**Article 2 :** SOLLICITE le concours financier du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre organisme, pour obtenir des subventions pour la création d'une aire de jeux dans le parc située derrière la Mairie ainsi que la création d'un portail permettant la création d'une nouvelle cour fermée au sein de l'école de Lachassagne.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Demande de M. PELLERIN :**

- **Explications sur le fonctionnement au sein du Conseil (préparation des dossiers, réunions des commissions) et sur la communication au sein du Conseil :**

Il tient à indiquer à la Majorité que leur groupe a l'impression de ne pas détenir les mêmes informations que la Majorité.

Il demande que soit bien mis en place une vraie organisation de travail en concertation.

Il souhaite que la Majorité aborde les gros dossiers tel que le PLU, l'agrandissement de l'école (ou pas), la rénovation de la Salle des Fêtes afin de la mettre en conformité.

Il souhaiterait que soit mis en place une vision prospective de ce qui va se réaliser dans les 6 ans à venir.

Il souhaiterait que toutes les commissions soient réunies car à ce jour, il n'y a toujours pas eu la commission des finances ni celle de l'enfance.

**Intervention de M. le Maire** : Il indique que la Majorité va regarder cela de près, le but n'étant pas d'évincer ni d'écarter la minorité.

**Intervention de M. CHALLANCIN** : Il est en phase et souhaite rassurer M. PELLERIN sur le fait que depuis que le groupe Majoritaire a pris ses fonctions, il y a eu beaucoup de travail de réalisé et qu'aucune décision n'a été prise dans leur dos. Cette période de Covid a conduit à modifier l'ordre des actions et les dossiers urgents et facile à mettre en place ont été priorisés par rapport aux sujets de long terme qui nécessiteront une large concertation. Cependant, les dossiers dit « structurants » sont en cours d'analyse et de collectes de données d'entrée et seront bien tous abordés dans les commissions municipales afin d'y être étudiés. A ce titre, une commission Infrastructures est programmée sur octobre et les réunions publiques sur la sécurité routière sont largement lancées.

**Intervention de Mme RICARD** : Elle tient à préciser que sa commission va se réunir prochainement. Elle ne l'a pas encore réunie car elle travaille en amont sur les dossiers, afin de collecter les éléments nécessaires pour leur présentation en commission.

- **Explications quant au refus du Maire d'inscrire dans le compte rendu du conseil l'intégralité des propos tenus.**

Il est précisé que les procès-verbaux sont synthétisés et non au mot à mot.

#### **Urbanisme (dossier en cours) :**

PA SEFI représentée par M. BONNET Pierre (lotissement 3 lots)

- PC M. et Mme CARRON : Extension habitation
- PC M. et Mme GUILLAUME : Maison individuelle
- 
- DP SAS LUGDUNUM Capital représentée par M. DANIELOU : Division
- DP M. MONTAGNON : Piscine
- DP M. VERDIER et Me MARTIN : Modification façade + réfection toiture
- DP M. CHAMBRILLON : Véranda
- DP M. CARPENE : Extension et modification de façade
- DP M. et Me BOSSE PLATIERE : Création ou modification ouverture
- DP M. GRIZARD : changement de tuiles
- DP M. MORIN : Piscine
- DP M. MALLET : Extension et fermeture du garage
- 
- CU : Succession Louis MAINAND
- CU : Lotissement Mélijade
- CU : Vente PERRAUD Fouhana
- CU : Vente LUGDUNUM Wattelier-Laforet
- CU : Vente LUGDUNUM Simon

→ Date du prochain Conseil : **Lundi 9 novembre 2020**

Fin de séance à 19h34

**Fait à Lachassagne, le 09 octobre 2020**



**Jean Paul HYVERNAT**  
**Maire de Lachassagne**